



Nouveau plan pour les aires protégées : une effectivité à questionner

Le ministère de la Transition écologique a publié le 28 octobre le second plan d'actions national (PAN 2) pour 2026-2030, issu de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Derrière un objectif de protection présenté comme atteint, le plan ne répond pas aux enjeux fondamentaux de l'effectivité de la protection, et sa rédaction est trop synthétique pour mesurer l'ambition réelle de chaque action. L'importance du travail d'amélioration réalisé par les services de l'État se heurte à l'insuffisance des moyens budgétaires et aux arbitrages politiques défavorables à la biodiversité.

Un plan amélioré et mieux priorisé

Nos associations saluent la publication du second plan d'actions national (PAN 2) en faveur des aires protégées (AP) pour 2026-2030. Plusieurs recommandations issues de nos contributions ont été intégrées.

Les grandes priorités sont clairement exprimées, le nombre d'actions a été resserré et la gouvernance est plus inclusive des parties prenantes en intégrant enfin les associations de protection de la nature. Nous nous félicitons que soit engagée l'articulation avec le cadre et les standards européens et [internationaux](#) définissant des critères précis de protection pour les différentes catégories d'AP. Il est en effet nécessaire d'objectiver le niveau de protection réel de la protection forte "à la française", très permissive en matière de réduction des pressions.

Enfin, de nouvelles actions sont intégrées, dont certaines confiées à des associations de protection de la nature : implication citoyenne, approches historiques et sensibles, récits positifs, planification et cohérence locale. Cependant, ces évolutions restent à concrétiser.

Une part substantielle du territoire officiellement protégée mais une réalité plus complexe

Le [plan](#) présente des chiffres montrant qu'une part substantielle du territoire est couvert par une AP et/ou par une ZPF. Le PAN2 fixe pour la première fois des cibles propres à l'Hexagone : 3 % des terres et 5 % des façades maritimes en protection forte d'ici 2030.

Toutefois, ce bilan masque de profonds déséquilibres territoriaux. Si de vastes espaces maritimes ultramarins sont couverts, ils ne concentrent pas les principales pressions humaines. Par exemple, dans l'Hexagone, 1,56 % des terres et 0,2 % des eaux étaient

sous protection forte au 1^{er} janvier 2026. Le Comité national de la biodiversité (CNB) avait pourtant alerté : l'objectif de protection forte « *ne peut relever d'une logique opportuniste ou purement surfacique* ». Ce plan élude malheureusement un sujet majeur : la création de nouvelles AP **là où la nature se dégrade et la réduction effective des pressions humaines** au sein de leurs périmètres.

Des leviers d'action sont cruellement absents comme le développement d'outils citoyens de protection à l'instar des réserves naturelles volontaires.

Nos associations demandent des zones de protection forte déployées sur les territoires les plus exposés aux pressions et alignées sur la définition européenne de la protection stricte.

La réduction des pressions, angle mort du plan qui obère son effectivité

Les causes de l'érosion de la biodiversité sont bien documentées et leur réduction est le premier levier pour protéger les écosystèmes. Or, comme pour l'ensemble du plan, l'axe consacré aux pressions reste flou. Les « pressions majeures » ne sont même pas nommées. La Cour des comptes européenne relève pourtant par exemple que [« Le statut de “zone marine protégée” n'est pas gage de protection effective »](#) car des activités dommageables y persistent (comme la pêche au chalut).

La question du changement climatique n'est pas suffisamment traitée alors que les AP constituent des leviers stratégiques pour l'atténuation et l'adaptation.

Enfin, les nombreux reculs juridiques actés ou en cours en France et en Europe (récentes Lois agricoles, lois de “simplification”, Omnibus européens...) compromettent l'atteinte des objectifs du PAN-2 et des politiques de protection de la biodiversité en général.

Une mise en œuvre et un financement du plan qui questionnent

En l'absence des « fiches actions » dont la rédaction est renvoyée aux prochains mois, ce plan relève de l'intention. Sa réalisation concrète et l'atteinte des objectifs dépendront des conditions de mise en œuvre.

La question du pilotage, du suivi et de l'animation du plan et des actions est centrale. Or, rien n'est dit sur les moyens attribués aux contributeurs identifiés.

La façon dont ce plan va être pris en compte par les autres politiques publiques sectorielles, dans les planifications territoriales, ou pour réorienter les soutiens publics néfastes à la biodiversité, n'est pas suffisamment traitée.

Nous constatons aussi avec regret la faiblesse des actions sur le financement de ce plan : les budgets sont en baisse, la [fiscalité n'est pas adéquate](#) et les subventions dommageables à la biodiversité sont bien supérieures aux dépenses de protection.

Si la mobilisation des fonds européens est mentionnée dans le plan, les négociations actuelles pour la programmation sur 2028-2034 font craindre le pire au niveau européen : absence d'objectif de dépenses favorables à la biodiversité, disparition du Fonds LIFE pour la nature, écoconditionnalité limitée et flexible des aides, notamment agricoles.

Enfin, nos associations appellent à renforcer le niveau d'ambition de la déclinaison territoriale du PAN-2, alors que les premiers Plans d'actions territoriaux ne couvraient pas toutes les régions et les objectifs nationaux n'étaient pas transposés de façon équitable.

Nos associations demandent “des fiches actions” ambitieuses sur les pressions avec des objectifs chiffrés et un calendrier de réduction et de suppression, des politiques sectorielles compatibles avec la préservation de la biodiversité et les objectifs de la SNAP et une trajectoire budgétaire pluriannuelle européenne et nationale ascendante pour les aires protégées.

Nos associations restent mobilisées pour suivre la mise en œuvre de ce plan, pour défendre des fiches actions exigeantes qui permettent la constitution d'un véritable réseau d'aires protégées efficace contre les pressions. C'est un prérequis essentiel pour rendre fiers les acteurs qui s'y investissent et contribuer à la résilience de nos territoires face aux risques naturels aggravés par le changement climatique.

Contacts presse :

- Rémi Luglia (SNPN/FNE) : remi.luglia@snpn.fr – 07 86 85 62 03
- Maxime Paquin (FNE) : maxime.paquin@fne.asso.fr – 07 57 46 79 82
- Sacha Rolland (SNPN) : sacha.rolland@snpn.fr – 06 20 64 53 08
- LPO : presse@lpo.fr - 06 24 43 75 65
- Nathan Horrenberger (H&B) : pol.biodiv@humanite-biodiversite.fr – 06 56 67 05 86
- RNF : communication@rnfrance.org - 06 09 78 04 97